

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS268

présenté par

M. Davi, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoes, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 2

I. – À la deuxième ligne de la seconde colonne du tableau à l’alinéa 2, substituer au montant :

« 110,1 »

le montant :

« 108,8 ».

II. – En conséquence, à la troisième ligne de la seconde colonne du tableau au même alinéa, substituer au montant :

« 105,8 »

le montant :

« 107,1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 2 rectifie, pour l’année 2024, l’ONDAM et ses sous-objectifs. Le présent amendement des députés du groupe Écologiste et Social a vocation à corriger à la hausse la rectification de l’ONDAM hospitalier pour 2024.

Alors que l'ONDAM hospitalier prévu par la LFSS pour 2024 était initialement de 105,6 Mds d'euros, l'article 2 impose une rectification de l'ONDAM hospitalier à 105,8 Mds d'euros quand dans le même temps les dépenses des soins de ville, initialement fixées à 108,4 Mds d'euros par la LFSS pour 2024 ont corrigé à la hausse à hauteur de 110,1 Mds d'euros.

Selon la Fédération Hospitalière de France, la non-compensation de l'inflation pour l'année 2024 se chiffre actuellement à 1,3 Mds d'euros, soit l'équivalent de 20 000 postes équivalents-temps-plein (ETP) infirmiers. Cette non-compensation de l'inflation grève les capacités de fonctionnement comme d'investissements des établissements.

Dans ce contexte, l'absence de rectification à la hausse de l'ONDAM hospitalier pour l'année 2024 prévu par cet article entre en contradiction avec les besoins de financements exprimés par l'ensemble des fédérations hospitalières pour cette année 2024.

Le présent amendement vise donc à corriger à l'ONDAM hospitalier à la hausse de 1,3 Mds d'euros pour le porter à 107,1 Mds d'euros pour 2024.

Les députés du groupe Écologiste et Social tiennent à rappeler qu'ils ne souhaitent pas baisser les dépenses de soins de ville, mais qu'ils sont contraints d'en réduire ici le sous-ONDAM afin de respecter l'article 40 de la Constitution.